



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 
ID : 974-269740122-20250407-DELCCASN4_04_25-BF

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 AVRIL 2025 A 9 HEURES 30

Affaire N°4 : Arrêté du compte de gestion 2024 du comptable public

Objet : Affaire N°4:
Arrêté du compte de gestion 2024 du comptable public

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
 DELIBERATIONS
 SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 5

Procuration : 0

Exprimés : 5

Résultat du vote

- Pour : 5

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Marie Josée HUET, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°4

Arrêté du compte de gestion 2024 du comptable public

Résumé: Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil d'arrêter le compte de gestion de Monsieur le comptable public de l'année 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Le compte de gestion restitue l'ensemble des comptes de M. le comptable public à l'ordonnateur, en l'occurrence le Président du CCAS. Il est transmis obligatoirement avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice 2024.

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan d'activité du CCAS.

Le compte de gestion établi par le comptable retrace toutes les opérations de la gestion pour l'exercice concerné.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023 (1)3	Part affectée à l'investissement exercice 2024 (2)	Résultat de l'exercice 2024 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1-2)+3
Investissement	376 820,89		-54 719,53	322 101,36
Fonctionnement	627 624,04		361 383,17	989 007,21
TOTAL	1 004 444,93		306 663,64	1 311 108,57

Les résultats d'exécution de l'exercice 2024 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Résultats de clôture du CA pour l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	463 100,00	6 936 000,00	7 399 100,00
	Titres émis	466 362,15	6 967 681,44	7 434 043,59
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	463 100,00	6 936 000,00	7 399 100,00
	Mandats émis	144 260,79	5 978 674,23	6 122 935,02
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées	83 994,85		83 994,85
Recettes à recevoir				0,00
SOLDE D'EXECUTION	Excédent	322 101,36	989 007,21	1 311 108,57
	Déficit			

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le conseil d'administration entend, débat et arrête le compte de gestion; le vote devant intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 974-269740122-20250407-DELCCASN4_04_25-BF

Deux délibérations sont donc à voter par l'assemblée délibérante 2024 et une autre faisant l'objet de l'affaire n°5 relative au compte

D'autre part, l'article D 2343-5 du CGCT prévoit que le compte de gestion, tout comme le compte administratif, doivent faire l'objet d'un même envoi au contrôle de légalité.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration pour la reddition des comptes de l'année 2024 de :

- CONSTATER l'égalité de valeurs entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 ;
- DÉCLARER n'avoir ni réserve, ni observation sur l'exécution des comptes tant en section de fonctionnement que d'investissement, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025
Décision N°4/2025

CCAS

Objet : Arrêté du compte de gestion 2024 du comptable public

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°4,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : L'égalité de valeurs entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 est constatée.

Article 2 : Il n'est déclaré ni réserve, ni observation sur l'exécution des comptes tant en section de fonctionnement que d'investissement, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Marie Josée HUET
	

